

Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **DEVRINOL 450 SC PIMP***

<i>de la société</i>	<i>PSI (UK) LTD</i>
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n°2020-2605</i>

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 13 juillet 2021,

Considérant que les compositions intégrales du produit COLZAMID autorisé en France (AMM n°8800603), et du produit DEVRINOL 450 SC autorisé en Pologne (R-250/2014), ne peuvent être considérées comme identiques,

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	DEVRINOL 450 SC PIMP	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	PSI (UK) LTD 30 Nelson Street, LE1 7BA LEICESTER, Royaume-Uni	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	450 g/L - napropamide	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	COLZAMID
	N° AMM	8800603
Numéro d'intrant	667-2020.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le **21 JUIL. 2021**

Pour le directeur général et par délégation
 La directrice adjointe des autorisations
 de mise sur le marché



Frédérique TOUFFET